

**Procès-verbal** de la séance du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 13 février 2017 à 19 h au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal, sous la présidence de monsieur le maire Russell Copeman, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;  
 Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;  
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;  
 Jeremy Searle, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;  
 Denis Gendron, directeur des services administratifs et du greffe;  
 Sylvia-Anne Duplantie, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;  
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;  
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h.

---

**CA17 170027**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 février 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame de Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

**CA17 170028**

**APPROBATION - PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par Marvin Rotrand



appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

## PÉRIODE DE COMMENTAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Russell Copeman

Annonce le dépôt d'une requête en vue de la formation d'une société de développement commercial sur le chemin de la Côte-des-Neiges.

Annonce qu'un poste de conseiller en planification de développement économique sera créé à l'arrondissement.

**Dépose un rapport** des interventions au 3360, rue Goyer, ainsi qu'une annexe des statistiques 2016 des inspections en matière de salubrité, puis réitère que depuis son arrivée à la mairie, il souhaite une application rigoureuse du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (03-096).

Souligne sa participation à l'initiative d'une journée « portes ouvertes » dans les mosquées de Montréal.
- Jeremy Searle

Déplore la dépense de 300 M\$ pour les festivités du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, ainsi que la distribution de macarons à tous les employés de la Ville.

Remercie les services, plus particulièrement M. Pascal Trottier, d'interdire le stationnement entre 6 h 30 et 18 h 30 sur le boulevard Décarie côté est, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Sherbrooke.
- Magda Popeanu

Affiche avec grande fierté un symbole lié à la journée de la persévérance scolaire et fait appel à ses collègues pour le dépôt d'une motion à être transmise au Réseau Réussite Montréal.

Déplore l'état des logements au 3600 rue Goyer et estime que la Ville a tous les pouvoirs nécessaires afin de régler le problème d'insalubrité, mais qu'il faut une volonté politique et une volonté du propriétaire de corriger la situation.

Souligne qu'en matière de développement économique, Montréal a terminé au dernier rang sur 121 villes canadiennes de 2014 à 2016.

Annonce la mise en place de l'initiative de Défi PME MTL.
- Peter McQueen

Indique que des résidents ont subi une coupure d'eau pendant 2 jours en raison des travaux du Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les constructions de l'échangeur Turcot, déplore le manque de collaboration du MTQ et remercie les services pour la résolution du problème.

Souligne les enjeux du déneigement et remercie les services pour leur travail en ce sens sur la piste cyclable du boulevard De Maisonneuve.

Indique que le déneigement des trottoirs n'est pas efficace, et que certains résidents et camions de déneigement mettent illégalement la neige sur le domaine public. Demande si un côté de rue sera entièrement déneigé avant le repos forcé des travailleurs.

Annonce que la STM tiendra des séances de consultation publique relatives à la seconde entrée au métro Vendôme.
- Marvin Rotrand

Souligne la tenue en janvier de deux consultations publiques : l'une quant aux améliorations à venir au parc De La Savane et l'autre pour discuter des nouveaux espaces verts qui seront aménagés dans Le Triangle, et remercie particulièrement Mme Sylvia-Anne Duplantie.

Relance les citoyens afin qu'ils transmettent des suggestions de noms pour les



nouveaux parcs dans Le Triangle.

Rappelle avoir rencontré des citoyens afin de discuter d'améliorations le long de l'avenue Van Horne et annonce que des projets en ce sens ont été approuvés pour 2018.

Indique avoir soulevé au conseil municipal l'importance d'augmenter la puissance de l'aéroport de Montréal et constate qu'il y a de plus en plus de vols internationaux directs vers les marchés émergents.

Annonce que sa motion suggérant que Montréal pose sa candidature pour la foire universelle de 2025 a été retirée malgré l'enthousiasme du public, puisqu'il n'a pas obtenu le nombre nécessaire de votes au conseil municipal.

Rappelle que la date limite de soumission de demandes financières pour des projets dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire est en mars.

## PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

<u>Noms des personnes</u>	<u>Sujets</u>
• Marie-Jean Courmoyer	À titre d'administratrice du CPE St-Justine, déplore les délais d'avancement du projet de développement du CPE.
• Warlie Basbacio	Souhaite que la Ville fournisse des bacs à vidange et à compost dans son quartier.
• Daniel Savard	Souligne que les diverses demandes de la Ville font exploser le budget du CPE St-Justine et demande s'il n'est pas exagéré de requérir autant de précisions.
• Claire Abraham	Fait état d'un appartement de l'avenue Linton qui fait l'objet de multiples problèmes depuis plusieurs années, demande qu'il y ait des résultats concrets dans un délai raisonnable suite aux interventions des inspecteurs et si la Ville pourrait remplacer la serrure de la porte d'entrée en lieu et place du propriétaire.
• Jean-Yves Bilodeau	À titre de représentant du club Vélo-Boulot de l'entreprise CAE, demande quand est prévu l'aménagement d'une piste cyclable sur toute la longueur du boulevard Cavendish.
• Sylvia Maruta	Déplore que suite au dépôt d'une pétition, les services n'interdisent pas le stationnement public du côté du terre-plein sur l'avenue Linton entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles.
• Lara Eid	À titre de trésorière du conseil d'administration du CPE St-Justine, demande pourquoi il faut à nouveau passer au comité consultatif d'urbanisme et que faire pour que ce projet d'intérêt communautaire avance. Demande comment les voisins ont eu accès à certains documents de la Ville.
• Gabriel Mainville	Demande ce qu'est la Table de concertation de la lutte contre la pauvreté.
• Kevin Cops	À titre de membre de l'Association des piétons et cyclistes de NDG, rappelle les tragédies humaines qui se sont produites et demande au CA d'indiquer les mesures qui seront prises pour assurer la sécurité des citoyens, notamment dans les ruelles.
• Raj Basdeo	Souhaite s'assurer de l'achèvement du déneigement avant que les travailleurs ne prennent leur congé obligatoire.
• Jean Côté	Demande si le nombre de bâtiments vacants dans l'arrondissement est connu et si ces données peuvent être rendues publiques. Demande si des budgets de surveillance seront alloués afin d'empêcher la détérioration des bâtiments vacants et encourager leur réutilisation.
• Hossein Pourshafiey	Dans le cadre du redéveloppement de la rue St-Jacques, déplore que la Ville n'ait pas encore donné suite à ses appels et à sa demande d'étude d'un projet immobilier.



- Mathieu Fortier En lien avec le projet du CPE St-Justine, fait part de la déception quant aux problèmes rencontrés, lesquels ont occasionné des retards.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Jeremy Searle Dans le contexte du montant de 300 M\$ alloué aux célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire, souhaite obtenir un comparatif et demande en moyenne quels sont les frais pour refaire un 1 km de rue et 1 km de trottoir.
  - *M. Plante indique qu'en moyenne, pour refaire le planage et le pavage d'une rue, incluant les trottoirs, les frais sont de l'ordre de 750 000 \$ par kilomètre.*
- Peter McQueen Demande s'il est possible de donner des amendes à quelqu'un qui déneige et bloque le trottoir.
  - *M. Plante indique que pour donner une contravention à une personne qui déneige sur le domaine public, il faut prendre celle-ci en flagrant délit. En conséquence, il est très difficile de distribuer de telles amendes et croit qu'il faut plutôt faire appel au civisme des résidents.*
  - *M. Copeman ajoute que l'arrondissement a changé ses styles de permis, lequel arbore maintenant un flocon de neige et doit être affiché dans la fenêtre de manière très visible. Il estime qu'il faut publiciser la nécessité d'obtenir un tel permis.*
  - *À la demande de M. McQueen, M. Copeman indique qu'il est nécessaire pour les détenteurs d'un tel permis de l'afficher à leur fenêtre. En ce qui concerne les conducteurs de camions de déneigement privés, une copie du permis devrait leur être remise, laquelle doit être conservée lors du déneigement.*

---

## CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose la correspondance reçue de commerçants de l'avenue Monkland concernant les festivals de l'avenue Monkland de 2013 à 2016.

---

## CA17 170029

### OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX - RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

De demander au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel, soit le réaménagement et l'installation de feux de circulation



à l'intersection Jean-Talon et Victoria, et l'installation de feux de circulation à l'intersection Victoria et Paré.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1173558004

---

**CA17 170030**

**DOCUMENT DE PLANIFICATION DE L'ÎLOT DE MAISONNEUVE**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le document de planification de l'îlot De Maisonneuve réalisé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, daté du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des actions proposées.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.02 1171378001

---

**CA17 170031**

**PERMIS SPÉCIAUX - GARDE DE CHIENS DE TYPE PITBULL**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'accepter l'offre du conseil de ville de prendre en charge la délivrance des permis spéciaux de garde de chiens de type Pitbull, entre le 2 décembre 2016 et le 1<sup>er</sup> juin 2017 conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Le maire Russell Copeman, les conseillers Marvin Rotrand, Peter McQueen et la conseillère Magda Popeanu votent en faveur de la proposition.

Le conseiller Jeremy Searle vote contre la proposition.



---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

12.03 1165284005

---

**M. Russell Copeman quitte la salle, M. Marvin Rotrand prend la relève à titre de président de la séance.**

---

**CA17 170032**

**CONTRAT - EXCAVATION PATRICE COUTURE INC. - PARC TRENHOLME**

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à la firme Excavation Patrice Couture Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 241 964,89 \$ (taxes et contingences incluses) pour la réaliser les travaux du projet de la phase 1 au parc Trenholme (0158-000) - Démolition de la pataugeoire et de préparation des sols, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-025;

D'autoriser une dépense à cette fin de 250 044,89 \$ comprenant les contingences au montant de 31 560,64 \$ taxes incluses, les incidences au montant de 8 080,00 \$ taxes incluses et tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer la dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera assumée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et par le corporatif dans le cadre du programme aquatique de Montréal (PAM, Volet mise aux normes - subvention de l'année 2016).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1165956001

---

**CA17 170033**

**CONTRAT - CONSTRUCTION MORIVAL LIMITÉE - PATAUGEOIRE ET PAVILLON DES BAIGNEURS - PARC TRENHOLME**

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Peter McQueen



D'accorder au seul soumissionnaire, la firme Construction Morival Limitée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat au montant de 830 711,74 \$ (taxes et contingences incluses) pour la réaliser les travaux du projet de la phase 2 au parc Trenholme (0158-000) - Mise aux normes de la pataugeoire et construction d'un nouveau pavillon des baigneurs avec salle de filtration, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-003;

D'autoriser une dépense à cette fin de 855 711,74 \$ comprenant les contingences au montant de 108 353,70 \$ taxes incluses, les incidences au montant de 25 000,00 \$ taxes incluses et tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer une dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera assumée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et par le corporatif dans le cadre du programme aquatique de Montréal (PAM, subvention de l'année 2016).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1165956002

---

#### **CA17 170034**

#### **PROLONGATION DE CONTRAT - D.C. EXCAVATION INC.**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la prolongation du contrat conclu avec D.C. Excavation inc. pour l'année 2017, aux mêmes termes et conditions, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, et autoriser une dépense à cette fin de 151 861 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public 13-12588.

D'autoriser une dépense à cette fin de 151 861 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1177291001

---

#### **CA17 170035**

#### **RÉSILIATION DE CONTRAT - QUALIVAC INC.**

Il est proposé par Jeremy Searle



appuyé par Magda Popeanu

De résilier le contrat accordé à Qualivac inc, par la résolution CA16 170121, pour les travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambre de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2017, octroyé à la suite de l'appel d'offres public numéro 16-15029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1167291007

---

**CA17 170036**

**CONTRAT - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES - TABLE RONDE PAUVRETÉ**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

De reporter l'étude de ce dossier jusqu'au retour de M. Russell Copeman à titre de président de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1175265003

---

**CA17 170037**

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT - LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC.**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Développements Armstrong inc. visant entre autres à permettre la constitution de deux servitudes et l'établissement de balises d'aménagement des sentiers piétonniers s'y rapportant pour la propriété sise au 6911, boulevard Décarie.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1173558003



---

**M. Russell Copeman est de retour et reprend son rôle de président de la séance.**

---

**CA17 170038**

**CONTRAT - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES - TABLE RONDE PAUVRETÉ**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges un contrat au montant de 181 741 \$, toutes taxes incluses, pour la coordination des travaux de la Table ronde sur la réduction de la pauvreté dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

20.05 1175265003

---

**CA17 170039**

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 17 ORGANISMES**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 450 \$;

Organisme	Justification	Montant et Donateur
<b>Le Théâtre du Vaisson d'Or</b> 5218, avenue De Gaspé, #4 Montréal (Québec) H2T 2A2	Afin de venir en aide pour la présentation du spectacle « Vénus à la Fourrure » présentée en février.	<b>TOTAL : 450 \$</b> Russell Copeman 100 \$ Magda Popeanu 350 \$
a/s M. Vincent Côté Directeur administratif		



<p><b>Association Bangladesh Greater Noakhali</b> 6420, av. Victoria, #216 Montréal (Québec)</p> <p>a/s M. Hossain Belait Président</p>	<p>Afin d'aider à la réussite de ses activités socio-communautaires et humanitaires de l'Association.</p>	<p><b>TOTAL :</b></p> <p>Marvin Rotrand 100 \$ Lionel Perez 100 \$ Magda Popeanu 100 \$</p>	<p><b>300 \$</b></p>
<p><b>Association des ressortissants de la Grenade de Montréal/ Grenada Nationals Association of Montreal GNAM inc.</b> C.P. 271, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T4</p> <p>a/s Mme Karen Parke Présidente</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation des activités dans le cadre du 14<sup>e</sup> Carnaval annuel d'hiver dans le parc Benny qui aura lieu en février 2017.</p>	<p><b>TOTAL :</b></p> <p>Russell Copeman 150 \$ Marvin Rotrand 150 \$</p>	<p><b>300 \$</b></p>
<p><b>Fédération de netball amateur du Québec</b> 4545, avenue Pierre-De Coubertin Case postale 1000, succursale M Montréal (Québec) H1V 3R2</p> <p>a/s Mme Avice Roberts-Joseph Présidente</p>	<p>Pour la participation de 2 équipes au 43<sup>e</sup> championnat annuel canadien en Ontario au mois de mai 2017.</p>	<p><b>TOTAL :</b></p> <p>Russell Copeman 150 \$ Lionel Perez 150 \$ Marvin Rotrand 150 \$ Peter McQueen 100 \$</p>	<p><b>550 \$</b></p>
<p><b>Les Doyens Philippins unis du Québec/ United Filipinos Seniors of Quebec Inc.</b> 6666 avenue Clanranald Montréal (Québec) H3X 2T6</p> <p>a/s Warlie Basbacio Présidente</p>	<p>Pour aider au soutien des programmes adaptés à aux besoins de l'organisme.</p>	<p><b>TOTAL :</b></p> <p>Russell Copeman 333 \$ Marvin Rotrand 334 \$ Lionel Perez 333 \$</p>	<p><b>1 000 \$</b></p>
<p><b>Association Soninkara Kafo</b> 4741, av. Barclay, #1 Montréal (Québec) H3W 1C8</p> <p>a/s M. Hamidou Gakou Président</p>	<p>Afin d'aider cette association à poursuivre sa mission auprès des ressortissants ouest-Africains à développer l'entraide et la solidarité de la culture soninké en sol canadien en organisant des activités socio-culturelles.</p>	<p><b>TOTAL :</b></p> <p>Russell Copeman 150 \$ Lionel Perez 100 \$</p>	<p><b>250 \$</b></p>
<p><b>Balconfête/Porchfest</b> a/s Mme Aurora Robinson et Mme Sara Ring</p> <p>Fiduciaire : Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1</p> <p>a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation des activités du Festival Balconfête/Porchfest.</p>	<p><b>TOTAL :</b></p> <p>Russell Copeman 250 \$ Peter McQueen 250 \$</p>	<p><b>500 \$</b></p>
<p><b>Fondation Musique de l'École secondaire Saint-Luc</b> 6300 ch. de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H3X2H4</p> <p>a/s Maryse Tremblay Directrice</p> <p>a/s Mary Zarif Enseignante</p>	<p>Afin de soutenir les activités pour le Forum des jeunes scientifiques qui aura lieu le 10 février 2017 auquel participeront les élèves des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaires de l'École secondaire Saint-Luc.</p>	<p><b>TOTAL :</b></p> <p>Jeremy Searle 100 \$</p>	<p><b>100 \$</b></p>



<b>Communauté Sépharade unifiée du Québec</b> 1, Carré Cummings, #216 Montréal (Québec) H3W 1M6	Pour le Festival Sefarad de Montréal qui aura lieu le 25 novembre 2017 au 10 décembre 2017.	<b>TOTAL :</b> Russell Copeman Lionel Perez	<b>700 \$</b> 300 \$ 400 \$
a/s M. Robert Abitbol Président			
<b>L'Envol des femmes / Women on the Rise</b> 6870, rue de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 1C5	Pour aider cet organisme à poursuivre sa mission.	<b>TOTAL :</b> Russell Copeman Peter McQueen Magda Popeanu	<b>700 \$</b> 350 \$ 150 \$ 200 \$
a/s Grace Campbell Directrice générale			
<b>Académie de Karaté Alexandru Sorin</b> 3333 Boul Cavendish #275 Montréal (Québec) H4B 2M5	Afin d'aider des athlètes des qualifications dans l'équipe du Québec et représenter notre arrondissement au Championnat du Canada du 24 au 26 février 2017.	<b>TOTAL :</b> Russell Copeman	<b>150 \$</b> 150 \$
a/s Alexandru Sorin Président			
<b>Association des ressortissants des marchés A.L.M.A. Canada inc. /</b> Associazione Regionale Dei Marchighiani A.L.M.A. Canada Inc. 5537 Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A5	Pour autoriser une dépense pour les frais de publicité à paraître dans l'annuaire 2016-2017 au printemps 2017.	<b>TOTAL :</b> Russell Copeman Peter McQueen	<b>400 \$</b> 200 \$ 200 \$
a/s Camilio D'Alesio Président			
<b>Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal</b> 671, av. Ogilvy Montréal (Québec) H3N 1N4	Afin d'aider à l'organisation d'activités culturelles des membres du club de l'Âge d'Or St-Raymond.	<b>TOTAL :</b> Russell Copeman Peter McQueen	<b>500 \$</b> 250 \$ 250 \$
a/s Luciana Perciballi Présidente			
Âge d'Or St-Raymond 5575, rue Saint-Jacques, #1 Montréal (Québec) H4A 2E5			
<b>Centre l'Entre-toit</b> 6177 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H4B 1T7	Afin d'aider cet organisme à poursuivre sa mission de réinsertion sociale pour des personnes adultes aux prises avec des problèmes de santé mentale pouvant s'accompagner de démêlés judiciaires.	<b>TOTAL :</b> Russell Copeman Peter McQueen Magda Popeanu	<b>350 \$</b> 100 \$ 150 \$ 100 \$
a/s Pierre Lord Directeur général			
<b>Conseil communautaire NDG</b> 5964, av. Notre-Dame-de-Grâce, #204 Montréal (Québec) QC H4A 1N1	Pour aider à l'organisation de la Table interculturelle de NDG qui a lieu le 4 février 2017.	<b>TOTAL :</b> Peter McQueen	<b>250 \$</b> 250 \$
a/s Halah Al-Ubaidi Directrice générale			
<b>Club de basketball Marquis Montréal</b> 5803, av. Wentworth Côte Saint-Luc (Québec) H4W 2S5	Afin de permettre à un groupe de jeunes joueurs de basketball d'élite de bien représenter notre arrondissement dans plusieurs tournois locaux et régionaux.	<b>TOTAL :</b> Russell Copeman Marvin Rotrand Lionel Perez	<b>1 500 \$</b> 500 \$ 500 \$ 500 \$
Case postale 255 Succursale Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 2Y4			



a/s M. Edgardo (Ed) Tupaz  
Président

<b>Femmes du monde à Côte-des-Neiges</b>	Afin d'aider à souligner les 20 années d'existence de ce centre	<b>TOTAL :</b>	<b>450 \$</b>
6767, ch. de la Côte-des-Neiges, #597	qui offre des services d'entraide à Russell Copeman		150 \$
Montréal (Québec) H3S 2T6	l'ensemble des femmes de notre Magda Popeanu arrondissement.		300 \$

a/s Anne-Marie-Webb  
Coordonnatrice

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1175265005

---

#### CA17 170040

#### CONVENTION - SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV) - GESTION DES BIENS LORS D'ÉVICTIONS

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver la signature d'une convention entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour réaliser un projet visant une gestion humanitaire et environnementale des biens disposés en bordure de rue lors d'une éviction, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017;

D'octroyer une contribution financière de 105 393,71 \$ et de constituer une réserve de 19 545,75 \$ (taxes incluses) pour les évictions dépassant le nombre initialement prévu (100);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1164795002

---

#### CA17 170041

#### CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - CINÉMA NGD

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Peter McQueen



D'autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et Cinéma NDG;

D'autoriser le versement à cet organisme d'une contribution financière de 14 791,86 \$, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter les honoraires professionnels et les frais de location d'équipement pour la production d'un rapport à la suite de l'inspection détaillée des façades de l'ancien Théâtre Empress situé au 5550-5564, rue Sherbrooke Ouest;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1174570005

---

**CA17 170042**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - PLAYMAS MONTREAL**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'octroyer une contribution financière de 7 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme Association culturelle Playmas Montreal pour la réalisation d'un événement qui se tiendra le 5 mars 2017 dans le cadre du 375e de Montréal.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1177202006

---

**CA17 170043**

**PRR-1-2017 - PRR-2-2017 - PRR-3-2017 - PRR-4-2017 - LISTE DES RUES**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver, dans le cadre du « Programme de réfection routière du réseau local » le PRR-1- 2017, le PRR-2- 2017, le PRR-3-2017 et le PRR-4- 2017», les listes des



rues visées par les travaux de réfections des chaussées et des trottoirs sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1175153001

---

**CA17 170044**

**PCPR-2017 - LISTE DES RUES**

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver, dans le cadre du « Programme complémentaire de planage-revêtement PCPR-2017 (rues locales) » la liste des rues visées par les travaux de réfections de chaussées pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1175153002

---

**CA17 170045**

**ORDONNANCES - ÉVÉNEMENTS - FÉVRIER 2017**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 février 2017 » joint au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1177202004



**CA17 170046****AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RCA17 17277**

ATTENDU QUE l'article 458.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le « conseil peut faire des règlements pour définir les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial »;

ATTENDU QUE le conseil municipal lors de son assemblée du 25 août 2003 a adopté le *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* RCA04 17047 et le *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial* RCA17 17275;

Monsieur Russell Copeman donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation «Expérience Côte-des-Neiges», telle que décrite au plan joint comme Annexe A, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial.

---

Un débat s'engage.

---

40.02 1167135003

---

**CA17 170047****PIIA - 5025 ET 5055, RUE JEAN-TALON OUEST**

CONSIDÉRANT que les travaux proposés, visant la construction d'un immeuble de 12 étages, sont conformes aux critères 51, 53 et 56 du PP-73, aux articles 29, 30, 32 et 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et aux objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis favorable prononcé par le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 14 décembre 2016;

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Russell Copeman

D'approuver les travaux proposés aux documents numérotés A-107, A-108, A-201, A-202, A-203 et A-204 signés par Éric Huot, architecte, estampillés le 20 janvier 2017 et annexés au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de



transformation 3001146690, pour lequel l'approbation du conseil est requise, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), article 665.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1163558033

---

**CA17 170048**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA17 17276**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA17 17276 modifiant le *Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. C-5) afin notamment d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes aux intersections et de permettre une surhauteur dans les cours latérale et arrière, sous réserve de certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1161462003

---

**CA17 170049**

**RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-95**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter la résolution modifiée approuvant le projet particulier PP-95 visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 et 6875-6877, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**CHAPITRE I**

TERRITOIRE D'APPLICATION



1. La présente résolution s'applique au territoire identifié sur le plan de l'annexe A intitulée « Territoire d'application » jointe à la présente résolution.

Ce territoire est composé des emplacements 1 et 2 qui sont également illustrés sur le plan joint à cette annexe.

## **CHAPITRE II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition de tous les bâtiments existants sur l'emplacement 2 identifié sur le plan joint en annexe A à la présente résolution, les opérations cadastrales de subdivision ainsi que la construction, la transformation et l'occupation d'un développement mixte sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 12 et 15 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-1);

2° aux articles 5, 8, 10, 11, 21, 21.1, 22, 34, 38, 40, 49, 71, 75, 75.1, 81, 87, 123, 162, 166, 171, 347, 350, 351, 413, 414, 452.1, 529, 540, 560, 586 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ainsi qu'aux dispositions de la section IV du chapitre II du titre II et à celles du chapitre VI du titre II de ce règlement;

3° à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-5).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE III**

### **DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS SITUÉS SUR L'EMPLACEMENT 2**

3. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les bâtiments identifiés en bleu sur l'emplacement 2 identifié sur le plan joint en annexe A à la présente résolution doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 48 mois suivants l'adoption de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

4. Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition doit accompagner la demande de certificat d'autorisation de démolition. Ce plan doit indiquer la nature et la quantité des matériaux qui devront être réutilisés dans la cadre de la construction des futurs bâtiments ainsi que les mesures de protection environnementale afin d'éviter l'expansion des contaminants dans l'environnement sur l'emplacement 2 identifié sur le plan joint en annexe A à la présente résolution.

5. Dans les 24 mois suivants la date de la délivrance du certificat de démolition, l'emplacement 2 identifié sur le plan joint en annexe A à la présente résolution doit :



1° être débarrassé de tous les débris de constructions, à l'exception des matériaux qui doivent être réutilisés pour la construction selon le plan de gestion des matériaux issus de la démolition;

2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.

6. Un permis de construction pour un nouveau bâtiment ne peut être délivré si les conditions énoncées à l'article 4 et au paragraphe 1° de l'article 5 ne sont pas respectées.

7. Une garantie monétaire de 1 000 000 \$ doit être fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect des conditions énoncées aux articles 4 et 5.

La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'exécution entière des conditions de démolition prévues à la présente résolution, sans quoi les autorisations faisant l'objet de la présente résolution deviennent nulles et sans effets.

#### **CHAPITRE IV**

##### **CONDITIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES**

8. L'opération cadastrale requise afin de modifier la configuration du lot identifié sur l'emplacement 1 sur le plan joint en annexe A à la présente résolution peut entraîner un taux d'implantation du terrain inférieur à 35 % ainsi qu'en une densité inférieure à 1.

9. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement 1 identifié sur le plan de l'annexe A, une opération cadastrale visant à modifier les limites du lot identifié sur l'emplacement 1 sur le plan joint en annexe A à la présente résolution en vue de favoriser le prolongement de l'avenue Trans Island et des travaux d'aménagement relatif à un stationnement est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

10. La première demande d'approbation d'opération cadastrale visant les lots identifiés sur l'emplacement 2 sur le plan joint en annexe A à la présente résolution doit être déposée au plus tard lors du dépôt de la première demande de permis de construction visant cet emplacement.

11. La cession pour fins de parc qui doit être faite à la Ville de Montréal en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049) doit être offerte sous la forme d'un terrain.

La localisation de ce terrain doit correspondre à celle indiquée à l'annexe B sous « Cession pour fins de parc ».

12. La localisation des espaces destinés à être des rues publiques doit correspondre à celle indiquée à l'annexe B sous le terme « Cession pour fins de rues ».

#### **CHAPITRE V**

##### **DISPOSITIONS APPLICABLES À L'EMPLACEMENT 1**

13. Le présent chapitre s'applique à l'emplacement 1 identifié sur le plan de l'annexe A de la présente résolution.



14. Pour les fins de l'aménagement d'une aire de stationnement, la limite de propriété longeant l'avenue Trans Island prolongée est considérée être une limite arrière et les murs faisant face à cette voie publique ne sont pas considérés être des façades.

L'agrandissement de l'aire de stationnement est autorisé du côté de l'avenue Trans Island et à cette fin aucun dégagement n'est requis entre le stationnement et le bâtiment sis au 6875 à 6877, boulevard Décarie.

15. Les dispositions du présent chapitre cessent de s'appliquer si le bâtiment construit sur le lot 2 385 047 est démoli.

## CHAPITRE VI

### DISPOSITIONS APPLICABLES À L'EMPLACEMENT 2

16. Le présent chapitre s'applique à l'emplacement 2 identifié sur le plan joint en annexe A à la présente résolution.

17. La construction, la transformation, l'occupation de bâtiments, l'installation d'enseignes, l'aménagement des espaces libres et l'aménagement d'un mur anticollision sont autorisés conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

18. Une demande complète de permis de construction, visant les bâtiments 5, 6 et 8 identifiés sur le plan joint en annexe B à la présente résolution, doit avoir été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 72 mois suivant l'adoption de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues au présent chapitre deviennent nulles et sans effet.

## SECTION I

### CONDITIONS SPÉCIFIQUES À CHACUN DES BÂTIMENTS

19. La grille de spécifications qui suit expose les principaux paramètres réglementaires spécifiques à chacun des bâtiments de référence identifiés à l'annexe B. L'autorisation identifiée par un X, un chiffre ou un autre élément graphique au tableau permet d'associer chacun des paramètres réglementaires inscrits sur les lignes de la première colonne avec le bâtiment correspondant à la colonne où celui-ci est inscrit.

Un « X » indique une autorisation de l'usage dans l'ensemble du bâtiment. Un chiffre signifie que l'usage en référence n'y est permis qu'à ce niveau ou s'il est suivi d'un « + », il est permis à ce niveau et aux niveaux lui étant supérieurs. Le chiffre « -1 » indique le premier niveau sous le rez-de-chaussée.

	b. 1	b. 2	b. 3	b. 4	b. 5	b. 6	b. 7	b. 8
<b>Usages permis</b>								
Catégorie d'usage H.7	X	X						6+
Catégorie d'usage H.7. dont au moins 15% des logements possédant une superficie de plancher d'au moins 90m <sup>2</sup> , calculé à l'intérieur des murs.			X	X	3+	3+		
Catégorie d'usage C.4. Est spécifiquement exclu l'usage véhicules automobiles (location, vente)							X	X
Catégorie d'usage C.2. Sont spécifiquement exclus les usages : carburant et pièces et accessoires d'automobiles (vente)					1,2	1,2	X	X
Épicerie d'un maximum de 3 000 m <sup>2</sup>					1,2			



Restaurant (d'un maximum de 300m <sup>2</sup> )					1,2	1,2		
Activités communautaires et socioculturelles (max. de 200 m <sup>2</sup> )	-1,1	-1,1	-1,1	-1,1				
Garderie	-1,1	-1,1	-1,1, 2	-1,1	1, 2	1, 2		
	<b>b. 1</b>	<b>b. 2</b>	<b>b. 3</b>	<b>b. 4</b>	<b>b. 5</b>	<b>b. 6</b>	<b>b. 7</b>	<b>b. 8</b>
<b>Hauteur</b>								
En étage : minimum / maximum	4/6	4/6	6/ 12	6/ 12	6/ 10	6/ 10	8/ 12	8/ 12
En mètre : maximum hors tout	25	25	51	51	46	46	55	53
	<b>b. 1</b>	<b>b. 2</b>	<b>b. 3</b>	<b>b. 4</b>	<b>b. 5</b>	<b>b. 6</b>	<b>b. 7</b>	<b>b. 8</b>
<b>Taux d'implantation et densité</b>								
Taux d'implantation maximal.	50%	55%	50%	50%	80%	90%	75%	75%
Densité minimale / maximale.	1/3	1/ 3,5	1/5	1/ 5,5	1/5	1/6	1/6	1/6
	<b>b. 1</b>	<b>b. 2</b>	<b>b. 3</b>	<b>b. 4</b>	<b>b. 5</b>	<b>b. 6</b>	<b>b. 7</b>	<b>b. 8</b>
<b>Alignement de construction</b>								
Le chiffre indique le recul minimal en mètre.								
· Rue Mackenzie	5	5	4	4				
· Avenue Mountain Sights	4	4						
· Avenue Trans Island		3		3			3	3
· Avenue Westbury			4					
· Avenue de Courtrai					3	3	3	
· Boulevard Décarie							4	4
	<b>b. 1</b>	<b>b. 2</b>	<b>b. 3</b>	<b>b. 4</b>	<b>b. 5</b>	<b>b. 6</b>	<b>b. 7</b>	<b>b. 8</b>
<b>Marges</b>								
Le chiffre indique le recul minimal en mètre.								
· Marge entre l'emprise de la voie ferrée et les 2 premiers niveaux					3	3	3	
· Marge entre l'emprise de la voie ferrée et les étages supérieurs au 2 <sup>e</sup> niveau					9,5	9,5	9,5	
· Marge opposée à la rue Mackenzie	3	3	3	3				
· Marge latérale entre les bâtiments 3 et 4			10	10				
· Marge latérale par rapport à l'emplacement 1 (annexe A)								8
· Marge opposée à l'avenue Mountain Sights	5							

20. La catégorie d'usages la plus intense associée à un bâtiment en vertu de l'article 19 représente pour ce bâtiment la catégorie d'usages principale.

21. Dans le cas du bâtiment 3, seul l'usage garderie peut se retrouver au même niveau qu'un logement.

22. Malgré l'article 19, la hauteur maximale en étage des bâtiments 5 et 6 est de 11 étages afin de permettre l'insertion d'un plancher intermédiaire additionnel destiné à l'aménagement d'un stationnement pour véhicules, entre le plancher du 1<sup>er</sup> niveau et le plafond du 2<sup>e</sup> niveau.

Ce plancher intermédiaire ne peut occuper plus de 60 % de la surface du plancher du 1<sup>er</sup> niveau de l'un de ces bâtiments et la surface de ce plancher combinée pour les bâtiments 5 et 6 ne peut excéder 40% de la surface totale des planchers du 1<sup>er</sup> niveau de ces bâtiments.



Ce plancher intermédiaire n'est pas considéré comme une mezzanine.

23. Chaque niveau résidentiel situé dans les bâtiments 5, 6 et 8 doit inclure un corridor servant d'espace tampon entre les logements et l'autoroute Décarie ou la voie ferrée.

Deux logements par niveau pour chaque bâtiment peuvent en être exemptés si des mesures d'apaisement du bruit approuvées conformément aux critères applicables de la section VI du chapitre VI de la présente résolution sont mises en place.

24. Une construction hors toit, abritant un espace commun dédié à l'ensemble des occupants et distinct du local et de l'usage du niveau inférieur, est autorisée sur les toits des bâtiments 3, 4, 5 et 6 aux conditions suivantes :

1° cette construction ne doit pas être utilisée comme un logement;

2° cette construction respecte la superficie et les retraits exigés à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

3° cette construction ne dépasse pas une hauteur de 5 m depuis la membrane du toit où elle se trouve et respecte les hauteurs prescrites à l'article 19 de la présente résolution.

25. Les toits localisés sur le dessus du deuxième niveau des bâtiments 5, 6 et 7 doivent être aménagés sur une proportion d'au moins 75 % de leur surface.

Aux fins du calcul de cette surface, la portion de toit comprise entre la limite de terrain adjacente à la voie ferrée et les murs les plus rapprochés des niveaux supérieurs au 2<sup>e</sup> étage ne sont pas comptabilisés et ne requièrent pas les aménagements spécifiés au présent article.

Les parties aménagées doivent comprendre des aires destinées à la détente ou le divertissement pour les occupants, tel un espace aménagé avec des végétaux, une terrasse, un patio, un bassin d'eau ou une pergola.

## **SECTION II**

### **AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS**

26. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction.

27. Une garantie monétaire d'un montant à déterminer par le conseil d'arrondissement sera exigée lors d'une demande de permis de construction, afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers proposés. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des travaux d'aménagement paysager approuvés.

28. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

29. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible depuis une voie ou un espace public.



30. Un équipement mécanique installé sur un toit doit être dissimulé par un écran architectural.

Un écran n'est cependant pas requis si l'équipement mécanique est conçu pour s'intégrer à son milieu et s'il répond aux critères d'appréciation applicables prévus à la section VI du chapitre VI de la présente résolution.

31. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

32. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

### **SECTION III**

#### **STATIONNEMENT ET AIRE DE CHARGEMENT**

33. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée sur l'emplacement 2 identifié sur le plan joint en annexe A à la présente résolution.

34. Un accès à une aire de stationnement ou à une aire de chargement ne peut être aménagé de manière à faire directement face à un espace dédié à un parc.

35. L'unité de chargement requise pour le bâtiment 6 illustrée sur le plan joint en annexe B à la présente résolution peut être localisée dans les bâtiments 5 ou 7.

36. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur l'emplacement 2 identifié sur le plan joint en annexe A à la présente résolution.

37. Un stationnement intérieur hors sol peut être aménagé pour les bâtiments 5, 6 et 7 illustrés sur le plan joint en annexe B à la présente résolution.

Ce stationnement doit être aménagé entre le plancher du 1<sup>er</sup> niveau et le plafond de 2<sup>e</sup> niveau et respecter une distance d'au moins 10 mètres du plan de la façade de l'avenue de Courtrai.

38. Un ratio de stationnement correspondant à 1 unité pour 4 logements est autorisé pour les bâtiments 1 et 2 illustrés sur le plan joint en annexe B à la présente résolution.

39. Un ratio de stationnement correspondant à 1 unité par 50 m<sup>2</sup> de superficie de plancher est autorisé pour un usage bureau situé dans les bâtiments 5, 6 et 7 illustrés sur le plan joint en annexe B à la présente résolution.

40. Pour les bâtiments 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sur le plan joint en annexe B à la présente résolution, au moins 2 % des unités de stationnement doivent comporter une installation de recharge électrique pour véhicule.

41. Aucun abri temporaire pour automobiles ou autre n'est autorisé sur l'emplacement 2 identifié sur le plan joint en annexe A à la présente résolution.

### **SECTION IV**

#### **AFFICHAGE**

42. Les enseignes au sol ne sont pas autorisées sur l'emplacement 2 identifié sur le plan joint en annexe A à la présente résolution.



43. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur d'un boîtier et dotée d'une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon exposé n'est pas autorisée.

44. Pour chaque établissement ayant une superficie de plancher de plus de 200 m<sup>2</sup>, situé dans les bâtiments 5 et 6, une enseigne à plat identifiant cet établissement peut être apposée sur le bâtiment 7. Elle doit être positionnée sur le premier ou le second niveau de ce bâtiment et uniquement sur une façade donnant directement sur le boulevard Décarie ou sur le mur donnant du côté de la voie ferrée. Une telle enseigne n'est pas considérée comme une enseigne publicitaire. Sa superficie ne peut excéder 10 m<sup>2</sup> et n'est pas comptabilisée dans le quota d'enseigne permis pour l'établissement auquel l'enseigne se rapporte.

45. Au plus deux enseignes posées à plat, destinées à l'usage hôtel dans le bâtiment 8 et localisées au-dessus du dernier étage ou au dernier étage, peuvent atteindre une superficie ne dépassant pas 50 m<sup>2</sup> sans toutefois que l'une d'entre elles n'excède une superficie supérieure à 30 m<sup>2</sup>. Ces enseignes ne doivent pas être installées sur une façade donnant sur l'avenue Trans Island.

## **SECTION V**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET MESURES DE MITIGATION**

46. Pour les bâtiments 5, 6 et 7, des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction.

Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un nouvel aménagement en bordure d'une voie ferrée située au 6911 Décarie, Montréal, Québec » joint en annexe C à la présente résolution.

47. Un mur anticollision, indépendant de la structure des bâtiments et agissant comme barrière physique entre la voie ferrée et les bâtiments 5, 6 et 7 doit être implanté entre la limite d'emprise de la voie ferrée et ces bâtiments.

Ce mur doit être localisé dans les 3 premiers mètres de la limite de propriété de ces bâtiments et peut dépasser une hauteur de 2 m.

48. Pour les bâtiments d'une hauteur égale ou supérieure à 23 mètres ou supérieure à 6 étages, une étude détaillée des impacts éoliens et des mesures de mitigation de ces impacts éoliens doit accompagner la demande de permis de construction.

Un écran technique, s'assimilant à une clôture, destiné à contrer les effets du vent au sol pour les bâtiments 5 et 6, peut avoir une hauteur atteignant 2 mètres si sa présence est justifiée par la recommandation d'un expert de ce domaine. Cet écran doit faire l'objet d'une étude d'intégration et d'une approbation du comité consultatif d'urbanisme en fonction des objectifs et critères de la section VI du chapitre VI de la présente résolution.

49. Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé «



Étude de viabilité pour un nouvel aménagement en bordure d'une voie ferrée situé au 6911 Décarie, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution.

## SECTION VI OBJECTIFS ET CRITÈRES

50. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, un agrandissement de plus de 100 m<sup>2</sup> ou une modification de l'apparence extérieure incluant l'installation ou la modification d'une enseigne, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent en plus de ceux prévus au chapitre III du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

### 51. Objectif 1 :

Créer un ensemble architectural et paysager d'une facture contemporaine, tout en commémorant le passé industriel du site et demeurant sensible aux impacts qu'il aura avec les différentes composantes de son milieu.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° s'assurer que les caractéristiques architecturales permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
- 2° tendre à respecter l'implantation des bâtiments illustrée sur le plan de l'annexe B de la présente résolution;
- 3° favoriser une composition volumétrique caractérisée par une modulation dans les hauteurs afin de lire plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;
- 4° atténuer l'effet de masse, notamment par une utilisation judicieuse des matériaux, des ouvertures et des terrasses;
- 5° privilégier l'usage de caractéristiques architecturales et une composition volumétrique permettant de percevoir les bâtiments implantés sur le boulevard Décarie comme un point de repère dans son environnement;
- 6° traiter distinctement les accès en fonction des différentes activités situées dans le bâtiment;
- 7° privilégier une hauteur du rez-de-chaussée plus importante que celle des étages;
- 8° s'assurer que le plan de façade des rez-de-chaussée des bâtiments donnant directement sur l'avenue De Courtrai contribue favorablement à l'animation de la rue;
- 9° privilégier, notamment pour les bâtiments 5 et 6, une composition architecturale et l'usage de matériaux en mesure de créer une résonance par rapport au passé industriel du site;
- 10° traiter tous les murs visibles d'un lieu public comme des façades principales, incluant les murs donnant du côté de la voie ferrée;
- 11° privilégier un concept architectural permettant de profiter des vues d'intérêts, notamment vers le mont Royal;
- 12° démontrer que le choix des matériaux vise un haut niveau de durabilité;



13° privilégier l'usage de toits plats, aménagés de façon soignée et plus particulièrement ceux offrant une visibilité depuis un autre bâtiment.

14° privilégier l'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse, en favorisant l'utilisation de végétaux sur les toits, notamment ceux accessibles aux occupants;

15° minimiser l'impact des équipements techniques et mécaniques situés sur un toit notamment si un toit offre une vue depuis un autre bâtiment.

16° le traitement, la localisation et les dimensions des enseignes doivent s'harmoniser avec l'architecture des bâtiments sur lesquels elles sont installées et doivent contribuer à leur mise en valeur;

17° favoriser, pour les bâtiments d'usage habitation, un niveau de rez-de-chaussée près du niveau de la rue de façon à favoriser une bonne relation avec celle-ci;

18° assurer une accessibilité universelle pour les aménagements extérieurs des bâtiments d'usage commercial;

19° assurer une cohabitation harmonieuse par rapport aux immeubles résidentiels adjacents aux bâtiments 1 et 2 identifiés sur le plan joint en annexe B à la présente résolution.

52. **Objectif 2 :**

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux, en lien avec les activités non résidentielles;

2° privilégier une implantation des bâtiments favorisant la création de couloirs visuels continus le long des voies de circulation De Courtrai, Mackenzie et Mountain Sights;

3° favoriser une utilisation généreuse de végétaux sur les toits du 2<sup>e</sup> niveau des bâtiments 5, 6 et 7 identifiés sur le plan joint en annexe B à la présente résolution;

4° privilégier, le long de l'avenue De Courtrai, un aménagement dans l'esprit du prolongement d'un parc;

5° favoriser un aménagement le long de l'avenue De Courtrai permettant la plantation d'arbres à grand déploiement de manière à atténuer les impacts éoliens ou l'aménagement d'écrans éoliens pouvant assumer le même rôle, ces derniers devant être conçus et positionnés de manière à ne pas cloisonner les espaces et s'intégrant de par leur forme et leurs matériaux aux bâtiments et au paysage urbain où ils s'insèrent;

6° privilégier, entre les bâtiments 3 et 4 identifiés sur le plan joint en annexe B à la présente résolution, des aménagements favorisant une animation du passage piéton, notamment par des aménagements riverains décroissant ce passage;



7° favoriser un aménagement d'ensemble qui permet de mettre en valeur le parc situé au centre du projet et illustré sur le plan joint en annexe B à la présente résolution;

8° tendre à positionner les équipements mécaniques de manière à ne pas nuire à l'utilisation des toits par les occupants;

9° favoriser l'aménagement de stationnement pour vélo de manière sécuritaire et facilement accessible;

10° favoriser un aménagement paysager dense afin de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS).

53. **Objectif 3 :**

Optimiser l'effet de cohérence dans l'ensemble du concept d'aménagement du site  
Le critère permettant d'atteindre cet objectif est :

1° respecter le caractère général et les composantes du concept original proposé par le concepteur du projet, dans le document intitulé « Armstrong critères de design, Final juillet 2016, réalisé par l'Atelier Christian Thiffault », joint en annexe D à la présente résolution.

54. **Objectif 4 :**

Créer un milieu de vie où la quiétude et la sécurité des usagers sont prises en compte.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° optimiser la réduction de l'impact des vibrations générées par le passage des trains par les mesures de mitigation les plus appropriées telles que : la composition ou la profondeur des fondations du mur d'impact, l'utilisation de matériaux de type résilient (élastomère) sur la surface des fondations et tout autre moyen.

2° optimiser la réduction de l'impact du bruit généré par l'autoroute et le passage des trains par les mesures les plus appropriées telles que l'usage de verre double vitrage spécifique, une insonorisation précise de l'enveloppe extérieure ainsi qu'un pourcentage de fenestration bien calibré, une répartition et une organisation spatiale astucieuse des logements, des coursives pleines, un isolant phonique appliqué en sous-face de balcons et des logements ayant un minimum de chambres donnant sur les façades exposées.

3° privilégier la présence d'un corridor agissant à titre d'espace tampon pour tous les logements donnant directement du côté du boulevard Décarie ou de la voie ferrée, ou si impossible, privilégier des espaces communs. Si un logement possède une façade sur le boulevard Décarie ou sur la voie ferrée, les chambres à coucher ne devraient pas se trouver de ce côté de l'immeuble.

55. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.

---

**ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

**ANNEXE B**



PLAN INTITULÉ « CONCEPT GÉNÉRAL DU DÉCOUPAGE CADASTRAL DES PROPRIÉTÉS, SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION »

**ANNEXE C**

**Étude de viabilité pour un nouvel aménagement en bordure d'une voie ferrée situé au 6911 Décarie, Montréal, Québec**

**ANNEXE D**

**DOCUMENT INTITULÉ « Armstrong critères de design, Final juillet 2016, réalisé par l'Atelier Christian Thiffault. »**

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1160415004

---

**CA17 170050**

**DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR - 2627-2629, AVENUE DE SOISSONS**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2627 - 2629, avenue de Soissons, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1166863005

---

**CA17 170051**

**SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-96**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Russell Copeman

D'approuver l'adoption d'un second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-96 visant à autoriser l'usage « épicerie (café) », en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).



**CHAPITRE I**  
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé au 3300, avenue Troie.

**CHAPITRE II**  
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment situé au 3300, avenue Troie, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 123, 162, 437 et 447 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

**CHAPITRE III**  
CONDITIONS

3. En plus des usages déjà autorisés, l'usage « épicerie (café) » est également autorisé dans le local identifié comme « café » dans le document intitulé « Onyx Condominiums » préparé par la firme Neuf Architect(e)s en date du 29 novembre 2016 et joint en annexe A à la présente résolution.

4. La cuisson d'aliments est interdite dans le local décrit à l'article 3.

5. La superficie de plancher dédiée à l'usage « épicerie (café) » doit être d'au plus 150 mètres carrés.

6. Une enseigne conforme aux dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) applicable au secteur d'usages autorisant la catégorie d'usages principale C.2 est autorisée.

7. Aucune enseigne relative à l'usage « épicerie (café) » n'est permise sur une façade donnant du côté de l'avenue Troie et en cour avant donnant du côté de l'avenue Troie et son prolongement jusqu'à l'avenue Decelles.

8. La superficie de la terrasse rattachée à l'usage « épicerie (café) » doit être d'au plus 35 mètres carrés.

9. Aucune terrasse ne doit être aménagée dans la cour avant donnant sur l'avenue Troie ou dans son prolongement jusqu'à l'avenue Decelles.

-----  
**ANNEXE A**

Document intitulé « Onyx Condominiums » préparé par la firme Neuf Architect(e)s en date du 29 novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1163558035

\_\_\_\_\_



**CA17 170052****DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - DÉCEMBRE 2016**

M. Russell Copeman dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2016.

60.01 1174535001

---

**CA17 170053****DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS - REGISTRE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RCA16 17273**

M. Russell Copeman dépose, au nom de la secrétaire d'arrondissement, le certificat des résultats à la suite de la tenue d'un registre concernant le *Règlement RCA16 17273 autorisant un emprunt de 497 000\$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation*.

60.02 1174570001

---

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

La séance est levée à 21 h 58.

---

Russell Copeman  
Le maire d'arrondissement

---

Geneviève Reeves  
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA17170027 à CA17 170053 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

